



**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt et un, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **24 Février 2021**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 18 Février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 23 (questions n° 21-28 à 21-34 et 21-40 à 21-53)
22 (questions n° 21-35 à 21-39)
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 18 Février 2021
Date d'affichage du compte-rendu : 26 Février 2021

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOVAL Jean, Mme MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints, M. LEMENANT Yannick, Mme FORESTIER Anne, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU-HUBERT Rozenn, M. FEVRIER Eric, M. ARNAL Cyrille,

Absents excusés : M. HIGNARD Bertrand, M. LARCHER François, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme Aoustin Nathalie

Absents non excusés : Mme BAUDOIN Nadine, M. TILLET Kevin,

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme MOREL ; M. LARCHER à M. DENOVAL ; Mme CHAMPAGNAY à Mme GIROUX ; Mme Aoustin à Mme CORNU-HUBERT

Président de séance :

- **M. Joël LE BESCO, Maire**, pour les questions n° 21-28 à 21-34 et 21-40 à 21-53
- **Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe**, pour les questions n° 21-35 à 21-39

Secrétaire de séance : Mme Hermina DONDEL, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 21-28) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 21-29) Droit de préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelles AB n° 20, 72, 164 – Projet d'acquisition
- 21-30) Compte de gestion 2020 du Receveur – Ville
- 21-31) Compte de gestion 2020 du Receveur – Lotissement La Croix du Chenot
- 21-32) Compte de gestion 2020 du Receveur – Service de l'Assainissement
- 21-33) Compte de gestion 2020 du Receveur – Camping municipal
- 21-34) Compte de gestion 2020 du Receveur – Service Accueil Petite Enfance
- 21-35) Compte administratif de l'exercice 2020 – Ville
- 21-36) Compte administratif de l'exercice 2020 – Lotissement La Croix du Chenot
- 21-37) Compte administratif de l'exercice 2020 – Service de l'Assainissement
- 21-38) Compte administratif de l'exercice 2020 – Camping Municipal
- 21-39) Compte administratif de l'exercice 2020 – Service Accueil Petite Enfance
- 21-40) Exercice budgétaire 2020 – Affectation du Résultat – Ville
- 21-41) Exercice budgétaire 2021 – Débat d'orientations générales du Budget
- 21-42) Médiathèque – Vente de livres – Fixation du prix
- 21-43) Plan de relance – Soutien à l'investissement en matériel de cantines scolaires
- 21-44) Restauration des murs d'enceinte du cimetière – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 21-45) Travaux de restructuration de l'école élémentaire - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rénovation énergétique
- 21-46) Ecole de musique - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rénovation énergétique
- 21-47) Revalorisation d'une friche urbaine en vue de la construction d'une école de musique – Plan de relance – Fonds Friches – Appel à projet recyclage foncier des friches
- 21-48) Location de 5 classes modulaires à l'école élémentaire – Attribution du marché
- 21-49) Dénomination d'une voie nouvelle communale – ZA du Moulin Madame 2
- 21-50) Dénomination de voies nouvelles communales – Lotissement La Croix Briand 5
- 21-51) Installations classées – Consultation du public – GAEC MPJ HORVAIS – Avis du Conseil Municipal
- 21-52) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (4e alinéa- MAPA)
- 21-53) Questions orales

21-28) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Hermina DONDEL, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 27 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

21-29) DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PARCELLES AB n° 20, 72 et 164 – PROJET D'ACQUISITION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que :

- par délibération en date du 26 avril 2018, le conseil communautaire a donné délégation pour l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Combourg pour les périmètres suivants : Zones U et AU telles que délimitées au sein du PLU en vigueur, à l'exception des zones d'activités « Parc d'activités du Moulin Madame », les « Ruettes » et le « Parc d'Activités La Gare » relevant de la compétence communautaire.
- Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Combourg et actualisé le champ d'application du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU.

Le 12 janvier 2021, la ville de Combourg a reçu de Maître Charles LACOURT, Notaire associé à Combourg, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant le terrain suivant :

- Parcelles cadastrées section **AB n° 20, 72 et 164** d'une superficie totale de **9 385 m²**, sises 41, avenue du Général de Gaulle, supportant une maison d'habitation ancienne, un atelier et un ancien gîte ainsi qu'un parc attenant, appartenant à :
 - Madame Anne PLACIER née ROUAULT, usufruitier
 - Madame Marie-Annick BOUIN née PLACIER, nu-propriétaire,
 - Monsieur Jean-Louis PLACIER, nu-propriétaire,
 - Madame Françoise HARSCOET née PLACIER, nu-propriétaire,

Les parcelles concernées sont sur 3 zones :

- Parcelle AB n° **20** : **656 m²** situés en zone **2AUEa**
- Parcelle AB n° **164** : **269 m²** situés en zone **UEa**
- Parcelle AB n° **72** : 8 460 m² dont
 - Environ **4 402 m²** situés en zone **2AUEa**
 - Environ **2 390 m²** situés en zone **A** (agricole)
 - Environ **1 668 m²** situés en zone **UEa** (supportant toutes les parties bâties)

Monsieur LE BESCO rappelle que la zone 2AUEa est un secteur destiné à l'urbanisation dans le cadre d'un projet d'ensemble, à dominante d'habitation.

Lors de l'élaboration du PLU et au cours de plusieurs réunions de travail, le secteur des « Mares Rouges » a fait l'objet d'une étude particulière car présentant des atouts.

Un projet d'aménagement a été élaboré qui vise à prolonger la trame urbaine du nord-ouest du centre-ville par la réalisation d'un lotissement de maisons individuelles avec une densité d'environ 28 logements et des logements locatifs sociaux (ceci afin de répondre aux exigences du SCOT, à savoir la production de logements d'une densité moyenne de 30 logements/hectare). Ce projet prévoit un raccordement à la rue des Mares Rouges au Nord (Lotissement existant) et à l'avenue du Général de Gaulle à L'Est. Les lots sont desservis par une voirie interne, limitant les impasses. Les voiries sont partagées pour une cohabitation de l'ensemble des modes de déplacement (motorisés, piétons, cycles). De plus, les terrains d'accès par l'avenue du Général de Gaulle, soit les parcelles référencées section AB 91 et AB 92 ont été acquises par la commune de Combourg en 2007 dans le cadre d'un emplacement réservé. Enfin, ce quartier de l'Avenue du Général de Gaulle a fait l'objet d'importants travaux de réseaux et de voirie afin d'anticiper la densification du secteur.

Il est à noter que l'aménagement de ce secteur contribue par ailleurs à limiter les besoins de déplacements vers les équipements et services structurants dont dispose la ville de Combourg (écoles, salles de sports, crèches, services alimentaires ...).

Le classement de ce secteur en zone 2AUEa permet d'étaler dans le temps les ouvertures à l'urbanisation, conformément à la demande des services de l'Etat, lors des réunions de travail d'élaboration du PLU.

Il est précisé que les services des Domaines ont été consultés le 22 janvier 2021.

Une demande de visite du bien et une demande de pièces complémentaires ont été transmises le mercredi 10 février 2021 au Notaire et aux différents propriétaires.

Une visite du bien a eu lieu le 16 février 2021, en présence de Madame HARSCOUET, née Placier, nu-propriétaire, de Monsieur Joël LE BESCO, Maire, de Monsieur Youri MOYSAN, Evalueur au Pôle d'Evaluation Domaniale (Direction Régionale des Finances Publiques).

Le dossier a été complété le 16 Février par l'envoi de pièces complémentaires (diagnostics plomb et amiante).

Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que les terrains faisant l'objet de la DIA sont situés au sein du périmètre stratégique de la zone 2AUEa des « Mares Rouges »,

Considérant que cette acquisition constitue une opportunité pour répondre aux objectifs fixés par le SCOT d'assurer une gestion économe de l'espace,

Considérant que cette acquisition permet d'assurer un équilibre entre la maîtrise de l'urbanisation, la protection des paysages et les besoins de la population,

Considérant que la partie située en zone A (agricole) ne peut pas faire l'objet de la préemption puisqu'elle ne relève pas du champ d'application territorial du Droit de Préemption Urbain (estimée à 3 955 € par les Services des Domaines).

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu le prix de vente de **380 000 Euros** figurant dans la DIA,

Vu l'avis des Domaines, estimé à **330 000 €**, hors frais pour l'ensemble, soit **326 045 €** pour les parcelles situées en zone 2AUEa et UEa

DECIDE :

- **d'Exercer son droit de préemption** sur :

- les parcelles cadastrées section **AB n° 20 (656 m²)** et **AB n° 72p (pour 4 402 m² environ)**, situées en zone **2AUEa**, pour une superficie totale d'environ **5 058 m²**
- les parcelles cadastrées section **AB n° 164 (269 m²)** et **AB n° 72p (pour 1 668 m² environ)**, situées en zone **UEa** pour une superficie totale d'environ **1 987 m²**

soit un **total de 6 995 m²**

au prix de 326 045 € auquel s'ajoutent les frais d'agence d'un montant de **18 240.00 euros**.

- **De Notifier cette décision à :**

- Maître Charles LACOURT, Notaire à Combourg,
- Madame Anne PLACIER née ROUAULT, usufruitier,
- Madame Marie-Annick BOUIN née PLACIER, nu-proprétaire,
- Monsieur Jean-Louis PLACIER, nu-proprétaire,
- Madame Françoise HARSCOET née PLACIER, nu-proprétaire,

- **De Saisir**, si nécessaire, Monsieur Le Juge de l'expropriation en vertu de l'article R 213-4 du code de l'urbanisme avec le concours de l'avocat de la ville dont les honoraires seront pris en charge sur le budget général de la ville

- **De Procéder à la consignation de la somme nécessaire** tel que prévu par le code de l'urbanisme en cas de saisine du juge, au titre des crédits qui seront ouverts au budget général de la ville

- **D'inscrire les crédits nécessaires** au budget de la ville.

- **De donner pouvoir au Maire** pour signer tout acte à intervenir dans le règlement de ce dossier.

21-30) COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR - VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal pour la Ville et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21-31) COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du lotissement de la Croix du Chenot et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal pour le lotissement de la Croix du Chenot et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21-32) COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21-33) COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR – CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du Camping Municipal du Vieux Châtel et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal pour le camping municipal du Vieux Châtel et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21-34) COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR – SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du service accueil petite enfance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal pour le service accueil petite enfance et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **déclare**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour comporte le vote des comptes administratifs et de gestion de l'année 2020. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ordonnateur, ne peut participer au vote des comptes administratifs.

Il propose au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote de ces comptes.

Madame Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe, est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, Présidente de la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

21-35) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 – VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2020 du budget de la Ville dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 697 855,97 €	5 629 449,83 €	1 764 650,46 €	2 982 956,23 €	5 462 506,43 €	8 612 406,06 €
Résultat de l'exercice	1 931 593,86 €		1 218 305,77 €		3 149 899,63 €	
Résultats reportés	32 341,41 €		-227 237,44 €		-194 896,03 €	
Résultats de clôture	1 963 935,27 €		991 068,33 €		2 955 003,60 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	1 436 591,00 €	72 987,00 €	1 436 591,00 €	72 987,00 €
Totaux cumulés	3 697 855,97 €	5 661 791,24 €	3 201 241,46 €	2 828 705,79 €	6 899 097,43 €	8 490 497,03 €
Résultats définitifs	1 963 935,27 €		-372 535,67 €		1 591 399,60 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 1 436 591 € et aux recettes à percevoir pour un montant de 72 987 €. Ils seront inscrits dans les colonnes « Report » au budget primitif de l'exercice 2021

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif de la Ville est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

21-36) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 – LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement la Croix du Chenot dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

- 1) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du lotissement la Croix du Chenot lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 069 099,44 €	2 143 138,99 €	1 466 737,19 €	1 094 873,74 €	3 535 836,63 €	3 238 012,73 €
Résultats de l'exercice	74 039,55 €		-371 863,45 €		-297 823,90 €	
Résultats reportés	-5 696,34 €		405 126,26 €		399 429,92 €	
Résultats de clôture	68 343,21 €		33 262,81 €		101 606,02 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	2 069 099,44 €	2 137 442,65 €	1 061 610,93 €	1 094 873,74 €	3 130 710,37 €	3 232 316,39 €
Résultats définitifs	68 343,21 €		33 262,81 €		101 606,02 €	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement La Croix du Chenot est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

21-37) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2020 du Service de l'Assainissement dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du service de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	159 160,75 €	147 402,31 €	175 295,76 €	243 899,65 €	334 456,51 €	391 301,96 €
Résultat de l'exercice	-11 758,44 €		68 603,89 €		56 845,45 €	
Résultats reportés	32 455,86 €		145 046,46 €		177 502,32 €	
Résultats de clôture	20 697,42 €		213 650,35 €		234 347,77 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €	23 500,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	159 160,75 €	179 858,17 €	198 795,76 €	388 946,11 €	357 956,51 €	568 804,28 €
Résultats définitifs	20 697,42 €		190 150,35 €		210 847,77 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 23 500 €.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2021.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Service de l'Assainissement est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

21-38) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 - CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2020 du Camping municipal du « Vieux Châtel » dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du camping municipal du Vieux Châtel, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	34 069,15 €	28 178,28 €	0,00 €	15 312,00 €	34 069,15 €	43 490,28 €
Résultat de l'exercice	-5 890,87 €		15 312,00 €		9 421,13 €	
Résultat reporté	27 238,28 €		258,36 €		27 496,64 €	
Résultat de clôture	21 347,41 €		15 570,36 €		36 917,77 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat définitif	21 347,41 €		15 570,36 €		36 917,77 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du camping municipal du Vieux Châtel est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

21-39) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2020 - SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2020 du service accueil petite enfance dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré sera présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020 du service Accueil Petite Enfance, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	385 972,89 €	385 949,67 €	0,00 €	3 541,60 €	385 972,89 €	389 491,27 €
Résultat de l'exercice	-23,22 €		3 541,60 €		3 518,38 €	
Résultat reporté	0,00 €		1 630,62 €		1 630,62 €	
Résultat de clôture	-23,22 €		5 172,22 €		5 149,00 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	2 823,00 €	0,00 €	2 823,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	385 972,89 €	385 949,67 €	2 823,00 €	5 172,22 €	388 795,89 €	391 121,89 €
Résultat définitif	-23,22 €		2 349,22 €		2 326,00 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 2 823 € €.

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2021

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Service Accueil Petite Enfance est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

A l'issue des votes des comptes administratifs de l'exercice 2020, Monsieur le Maire -qui s'était retiré- regagne la salle de réunion et reprend la présidence.

21-40) EXERCICE BUDGETAIRE 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT – VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat. Celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit 1 931 593.86 € augmenté du résultat de clôture de 2019 de 32 341.41 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2020 est de 1 931 593.86 € + 32 341.41 = **1 963 935.27 €**.

La commission finances, réunie le 16 février 2021, propose l'affectation suivante :

- Section d'investissement : 1 950 000,00 €

- Report en fonctionnement : 13 935.27 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du compte administratif de la Ville, proposée par Madame GIROUX, est **adoptée** à l'unanimité des membres présents et représentés.

21-41) EXERCICE BUDGETAIRE 2021 – DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les communes de + de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat ne porte pas sur le budget lui-même mais uniquement sur les grandes masses budgétaires.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose au maire de la commune de présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat donne lieu à décision du Conseil Municipal, le Maire ayant le pouvoir d'apprécier les suites à donner aux propositions de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'élaboration de son projet de budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** :
 - o de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2021
 - o de la tenue du débat qui a eu lieu sur ces orientations budgétaires 2021
- **ADOpte**, par 23 voix Pour et 4 abstentions (Mme Rozenn CORNU-HUBERT et Mme Aoustin -pouvoir-, M. Eric FEVRIER, M. Cyrille ARNAL), le rapport présenté.

Ce document sera transmis au Représentant de l'Etat, à la Communauté de Communes et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

21-42) MEDIATHEQUE - VENTE DE LIVRES APRES DESHERBAGE – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LIVRES

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du renouvellement de ses collections, la médiathèque va extraire plusieurs centaines de livres obsolètes, ayant perdu de leur intérêt ou peu lus, de ses rayonnages.

Ces ouvrages, en relativement bon état, seront dans un premier temps proposés, en don aux autres structures municipales (type Foyer Logement, crèches, scolaires, camping, etc...), ceux n'ayant pas fait l'objet de dons seront vendus lors d'une braderie qui sera organisée par la médiathèque.

Après avis de la commission Finances, réunie le 16 février 2021, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- De **vendre** ces livres au prix unitaire de l'euro symbolique.
- **D'autoriser les régisseurs** de la médiathèque à percevoir la somme de la vente de ces livres, le produit global sera encaissé dans la caisse du régisseur.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

21-43) PLAN DE RELANCE - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL DES CANTINES MUNICIPALES

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que le Gouvernement a présenté le 3 septembre 2020 un plan de relance, dont un volet de 1.2 milliard d'euros est prévu en faveur de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, articulé autour de trois priorités :

- Renforcer la souveraineté alimentaire
- Accélérer la transition agro-écologique pour donner accès à tous les français à une alimentation saine, durable et locale
- Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique

La transition agro-écologique comporte un soutien à certaines cantines scolaires. Ce soutien vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGAlim », dans les services de restauration scolaire.

Le soutien concerne les investissements de matériels, immatériels et les prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études)

VU le décret n° 2021-126 et l'Arrêté, du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du Plan de relance du gouvernement.

CONSIDERANT que la commune de Combourg a été bénéficiaire de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) en 2020

CONSIDERANT que les matériels qui pourront être achetés seront utilisés dans le cadre d'une activité de restauration à destination des élèves d'écoles primaires dont la commune a la charge.

CONSIDERANT que les matériels qui pourront être achetés doivent concourir à la mise en œuvre de la loi EGAlim concernant la restauration collective.

CONSIDERANT que la commune de Combourg a servi plus de 56 000 repas dans les cantines scolaires en 2018/2019.

CONSIDERANT que les investissements prévus seront supérieurs à 1 500 € HT,

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **SOLLICITER** auprès de l'Agence de Services et de Paiement (**ASP**) une subvention de **33 600 €** (montant déterminé en fonction du nombre de repas servis en 2018/2019) pour l'achat de 2 satellites inox chauffants pour un **montant total d'environ 41 000 € HT**.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

21-44) RESTAURATION DES MURS D'ENCEINTE DU CIMETIERE – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Rapporteur : Madame Giroux, Adjointe au Maire

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, le soutien de l'Etat à l'investissement public local s'est renforcé au travers des dotations de soutien à l'investissement dont la finalité est d'augmenter le dynamisme et l'attractivité des territoires.

La Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux est une aide financière de l'Etat allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Combourg est éligible à la D.E.T.R. qui permet de financer en partie :

1. Les bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance
2. Les bâtiments publics
 - a. Bâtiment à usage des services administratifs des mairies ou des intercommunalités
 - b. Mise aux normes accessibilité de tous les ERP
 - c. Rénovation énergétique de tous les ERP (hors équipements sportifs)
 - d. Atelier technique communal ou intercommunal
 - e. Eglises
 - f. Cimetières**
3. A – Equipements de sécurité
B – Autres Equipements publics et aménagements spécifiques
C – Revitalisation des centres bourgs
4. Soutien aux communes nouvelles
5. Equipement de défense incendie
6. Opération dues à des événements imprévisibles ou urgents (calamités publiques)
7. Les projets d'ordre économique
8. Les projets d'ordre social
9. Les projets d'ordre touristique
10. Les équipements sportifs

Afin de maintenir en l'état les murs d'enceinte du cimetière, dégradés par l'usure du temps, il a été décidé d'entreprendre des travaux de rénovation du mur en pierre côté « Avenue Gautier Père et Fils ». Une surface d'environ 60 m² particulièrement dégradée a été identifiée et sera traitée en priorité.

Le tableau financier de l'opération est le suivant :

ESTIMATIF APD	TOTAL HT	RECETTES HT	TOTAL HT
Devis estimatif et descriptif des travaux de restauration du mur d'enceinte du cimetière	11 017.05	Subvention DETR (30 % du montant HT avec un plafond de dépense de 200 000 €)	3 305.11
		Autofinancement	7 711.94
TOTAL HT	11 017.05	TOTAL HT	11 017.05

Les travaux de restauration commenceront en juin 2021 pour une durée d'un mois.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DETR** sur l'exercice 2021, dans la catégorie « **Cimetières – Restauration des murs d'enceinte** ».

Les travaux de restauration des murs d'enceinte du cimetière centre de Combourg d'un montant HT de **11 017.05 €** seront financés de la façon suivante :

- Subvention DETR 30 % du montant HT des devis,
soit une subvention de **3 305.11 €**
- Autofinancement : **7 711.91 €**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter la subvention DETR, sur l'exercice 2021, dans la catégorie « Cimetières – Restauration des murs d'enceinte », tel que présenté ci-dessus.

21-45) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Madame Giroux, Adjointe au Maire

L'épidémie de la Covid-19 appelle un effort sans précédent de relance de l'économie.

Les collectivités territoriales ont vocation à être pleinement associées à cet effort, notamment au travers d'un appui massif de l'Etat. Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant **la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée en 2016 pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locales.**

En 2021, ce soutien sans précédent est renforcé notamment pour la DSIL destinée à soutenir la **rénovation énergétique** des bâtiments des collectivités.

Le plan de relance présenté le 3 septembre 2020 par le Gouvernement repose sur trois piliers que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. La rénovation énergétique des bâtiments constitue un de ces axes majeurs.

Il est rappelé que la commune de Combourg a décidé d'entreprendre des travaux de restructuration de l'Ecole Elémentaire et souhaite mettre l'accent sur la diminution des consommations d'énergie de ses bâtiments scolaires. La nature des travaux prévus est la suivante :

- Le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation
- La modernisation des systèmes d'éclairage (LEDS et détecteurs de présence)
- Les travaux d'isolation des murs par l'extérieur et des combles
- Remplacement des équipements de chauffage et raccordement à la BIOMASSE
- Travaux de mise en place d'une ventilation double flux
- Remplacement des menuiseries extérieures, double vitrage

Par délibération n° 19.107 en date du 18 septembre 2019 le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet d'architecte LAUNAY/COUASNON de Betton pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration de l'Ecole Elémentaire.

Par délibération n° 19.141 en date du 11 décembre 2019 le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif de cette opération.

Le montant estimatif **des travaux** au stade APD de restructuration de l'Ecole Elémentaire s'élève à **1 761 000.00 € HT** et comprend :

La tranche ferme pour un montant de : 959 400.00 € HT

La tranche Optionnelle pour un montant de : 801 600.00 € HT

Le montant des travaux éligibles à la DSIL Rénovation énergétique exercice 2021 concernant les travaux de restructuration de l'école élémentaire Tranche Ferme (937 771.55 € HT) et Tranche Conditionnelle (193 369.00 € HT) s'élève à **1 131 140.55 Euros HT.**

Le tableau financier de l'opération dans sa totalité est le suivant :

DEPENSES

Le montant estimatif **des travaux** au stade APD de restructuration de l'Ecole Elémentaire s'élève à **1 761 000.00 € HT**

RECETTES

Nature de la subvention sollicitée	Montant des travaux Eligibles	taux	Montant des subventions en euros
DETR TRANCHE FERME accordée	959 400.00	30% plafonnés	210 000
DETR TRANCHE OPTIONNELLE attendue	801 600.00	30% plafonnés	210 000
DSIL RENOVATION ENERGETIQUE TRANCHE FERME	937 771.55	50 %	468 885.77
Travaux de Désamiantage	112 920.00		
Gros Œuvre	61 438.55		
Charpente bois bardage (estimatif)	15 000.00		
ITE - Ravalement	193 369.00		
Couverture Etanchéité (estimatif)	28 200.00		
Menuiseries Extérieures	137 407.00		
Menuiseries Intérieures	116 469.00		
Doublage/Cloisons/isolation	71 462.00		
Faux Plafonds	42 779.00		
Revêtement de Sols	49 886.00		
Peinture	46 533.00		
Electricité	120 386.00		
Chauffage/Ventilation/plomberie	135 291.00		
DSIL RENOVATION ENERGETIQUE TRANCHE OPTIONNELLE	193 369.00	50 %	96 684.50
ITE - Ravalement	193 369.00		
Total DES SUBVENTIONS			985 570.27
autofinancement			775 429.73
Total des recettes			1 761 000.00

Les travaux de restructuration de l'Ecole Elémentaire Tranche Ferme commenceront en avril 2021, et les travaux de la tranche conditionnelle en septembre 2021. La totalité des travaux s'achèvera en septembre 2022.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DSIL Rénovation énergétique** pour l'exercice 2021 sur la **Tranche Ferme** concernant la restructuration de l'école élémentaire, soit **937 771.55 € HT**.

- - soit une Subvention DSIL Rénovation Energétique pour la tranche ferme **(50% de 937 771.55 € HT) d'un montant de 468 885.77 €**

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DSIL Rénovation énergétique** pour l'exercice 2021 sur la **Tranche optionnelle** concernant la restructuration de l'école élémentaire, soit **193 369.00 € HT**.

- Soit une Subvention DSIL Rénovation Energétique pour la tranche optionnelle **(50% de 193 369.00 € HT) d'un montant de 96 684.50 €**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter la subvention DSIL sur les deux tranches de travaux de l'école (ferme et conditionnelle), tel que présenté ci-dessus.

21-46) ECOLE DE MUSIQUE – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : Madame Giroux, Adjointe au Maire

Le Gouvernement poursuit l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant **la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) créée en 2016 pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locales.**

En 2021, ce soutien sans précédent est renforcé notamment pour la DSIL destinée à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

Le plan de relance présenté le 3 septembre 2020 par le Gouvernement repose sur trois piliers que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion. La rénovation énergétique des bâtiments constitue un de ces axes majeurs.

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que le bâtiment de l'ancienne Trésorerie, au 28 rue Notre Dame, occupé dernièrement par le CCAS a été retenu pour l'installation de l'école de musique. Idéalement situé dans le Centre historique, à proximité immédiate de la médiathèque « Les Sources » et du Centre Culturel « La Parenthèse », ce nouvel équipement permettra de compléter et de regrouper l'offre culturelle de la commune.

Le projet comprend la réhabilitation du bâtiment existant ainsi que la construction d'un bâtiment neuf (en alignement sur la rue du Linon) pour répondre aux besoins en salles de plus grandes dimensions. L'étude porte également sur l'aménagement et la mise en valeur d'un jardin au cœur de ce pôle culturel.

Le montant estimatif des travaux, arrêté au stade de la présente consultation, est de **1 020 000 € HT et comprend la totalité des travaux : bâtiment à rénover et bâtiment neuf**

Le tableau financier de l'opération dans sa totalité se décompose de la façon suivante :

DEPENSES

Le montant estimatif des travaux au stade APD concernant la construction d'une école de musique (bâtiment à rénover et bâtiment neuf) s'élève à 1 204 000.00 € HT

Le montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre de l' Ecole de Musique s'élève à 109 216.00 € HT

Soit un total des dépenses pour l'opération de : **1 313 216.00 €uros HT**

RECETTES

Nature de la subvention sollicitée	Montant des travaux Eligibles	taux	Montant des subventions En euros
Contrat de territoire accordé	1 180 0000.00	50 %	590 000.00
Fonds Friches attendu			22 450.00
DSIL RENOVIATION ENERGETIQUE SUR LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE	570 336.00	50%	285 168.00
Terrassement – VRD- Gros Œuvre - Enduit	180 000.00		
Charpente et couverture	40 000.00		
Menuiseries extérieures et intérieures	66 000.00		
Doublages - cloisonnements	65 000.00		
Finitions	66 000.00		
Electricité – CFA - CVC	103 000.00		
Honoraire MAITRISE D'ŒUVRE QUÉRÉ (520 000.00 € x Tx 9.68 %)	50 336.00		
Total DES SUBVENTIONS			897 618.00
autofinancement			415 598.00
Total des recettes			1 313 216.00

Il est proposé au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DSIL Rénovation énergétique** sur l'exercice 2021 pour la restructuration du bâtiment Trésorerie transformé en école de musique.

Les travaux de restructuration, avec les honoraires de maîtrise d'œuvre, s'élèvent à **570 336.00 € HT** en phase APD avec une subvention DSIL Rénovation Énergétique de **50 %** du montant des travaux de restructuration, soit une subvention de **285 168.00 €**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de solliciter la subvention DSIL pour les travaux de restructuration de l'école de musique, tel que présenté ci-dessus.

21-47) REVALORISATION D'UNE FRICHE URBAINE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE - APPEL A PROJET RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES

Rapporteur : Madame Yolande Giroux, Adjointe au Maire

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du plan de relance, un fonds est déployé pour financer des opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé. La réhabilitation des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires afin de maîtriser l'étalement urbain, limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et lutter contre l'artificialisation des sols.

Ce fonds s'adresse aux projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre. Il n'a donc pas vocation à se substituer aux financements existants mais à les compléter pour permettre la réalisation effective des projets.

Il est rappelé que la ville de Combourg et la communauté de Communes "Bretagne Romantique" souhaitent se doter de locaux adaptés pour une école de musique. Ce projet va permettre la valorisation d'une friche urbaine située dans le cœur historique de la commune de Combourg.

Sur ce terrain, existent des bâtiments amiantés et abandonnés depuis des années qui sont à déconstruire ainsi qu'une ancienne trésorerie inoccupée qui est à rénover. Le projet comprend la réhabilitation du bâtiment existant ainsi que la construction d'un bâtiment neuf pour répondre aux besoins en salles de plus grandes dimensions. L'étude porte également sur l'aménagement et la mise en valeur d'un jardin au cœur de ce pôle culturel.

Le projet se situe au cœur du centre-ville dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), zone PU du règlement. La parcelle du projet référencée section AD n° 36 est située en zone UC : secteur urbain central traditionnel. Elle est idéalement localisée entre la médiathèque "La Source", le Centre Culturel « La Parenthèse » et à proximité immédiate du parking "Place Piquette" et du parking "Place du Linon". L'ancienne trésorerie à réhabiliter a été

identifiée "Patrimoine Architectural Remarquable" dans l'AVAP et une partie du terrain se situe en "Espace Vert de Type Jardin" dans l'AVAP.

La construction d'un bâtiment neuf se fera en alignement sur la rue du Linon.

La commune de Combourg pilote le projet en étroite collaboration avec le Syndicat Intercommunal de Musique, usager de l'équipement, et la Communauté de Communes Bretagne Romantique, Gestionnaire de l'équipement.

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il a été constaté que la commune de Combourg avait des friches urbaines en centre-ville (rue de Linon, Rue des Sports/Bd du Mail). Un bilan a été dressé sur les logements vacants au nombre de 169 sur 2986 logements (chiffre de 2017) soit 5.65 % et un taux de chômage de 6 % de la population active.

Un périmètre de centralité a été mis en place afin de développer le commerce au niveau du centre-ville. Il s'avère nécessaire de prioriser les centralités et densifier les sites de flux existants, afin de limiter la consommation foncière à destination commerciale : le commerce de proximité va retrouver toute sa place. Il s'agit pour la clientèle de passer un moment agréable tout en faisant ses courses, là où la principale force est l'humain et le savoir-faire.

Le fonds friches intervient sur le bilan d'aménagement avant construction et ne prend pas en compte les coûts de construction de bâtiments, notamment d'un équipement public.

Le tableau financier Estimatif de l'opération est le suivant :

DEPENSES	TOTAL HT	RECETTES	TOTAL HT
ETUDES		SUBVENTIONS	
Etudes Pré-opérationnelles	8 469.00	Fonds Fiches <u>sur les travaux de remise en état du foncier</u> 50 %	22 450.00
<u>TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU FONCIER</u>			
Travaux de grosses démolitions	36 900.00		
Dépollution des sols	8 000.00		
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION INTEGRES AU PROJET			
Travaux de superstructure (construction, clôture)	1 080 000.00	Contrat de territoire	590 000.00
Actualisation – révisions sur travaux – aménagement et construction	30 000.00	Subvention DSIL Rénovation Energétique 50 % du montant HT	285 168.00

INGENIERIE			
Frais de maîtrise d'oeuvre	109 216.00		
AUTRES DEPENSES			
Provisions pour aléas	50 000.00		
		Autofinancement	424 967.00
TOTAL HT	1 322 585.00	TOTAL HT	1 322 585.00

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter la subvention du plan de relance « FONDS FRICHES »** pour l'exercice 2021 : **soit 50 % sur les travaux d'aménagement avant construction (44 900.00 € x 50 %)** soit une subvention de **22 450.00 €**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de solliciter la subvention du plan de relance « FONDS FRICHES »** pour les travaux de restructuration de l'école de musique, tel que présenté ci-dessus.

21-48) LOCATION DE 5 CLASSES MODULAIRES A L'ECOLE ELEMENTAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux Grands Projets

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que la commune de Combourg a engagé une restructuration complète de l'Aile Nord de son école élémentaire comprenant également la construction d'un bâtiment de liaison avec l'aile Est ainsi qu'un nouveau préau et la réfection de la cour.

Ces travaux rendent nécessaire l'installation de 5 classes modulaires dans la cour de l'école.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu pour une durée de 71 semaines (du lundi 22 février 2021 au vendredi 1^{er} juillet 2022). Ce délai pourra être prolongé par avenant en fonction des aléas rencontrés pendant les travaux et d'éventuels changements de calendrier scolaire, dans les mêmes conditions financières que celles prévues au marché initial.

Les raccordements électriques et informatiques ainsi que l'assurance sont hors marché.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 15 janvier 2021.

Les critères de jugement des offres figurant au règlement de consultation étaient les suivants :

1. Prix des travaux : 60 points
2. Valeur technique de l'offre : 40 points

Le marché prévoyait une variante obligatoire correspondant à l'offre de base avec en complément un sas d'entrée d'environ 15 m2 où seront installées les 30 patères.

La Collectivité a reçu 5 offres dématérialisées sur la plateforme Mégalis Bretagne à la date et à l'heure limite de réception des offres.

EL1 ALGECO - 44
EL2 COUGNAUD SERVICES - 85
EL3 PORTAKABIN - 59
EL4 PETIT LOCATION - 49
EL5 MODULOBASE - 92

Les offres ont été ouvertes le 15 janvier 2021 à 14h00 par M. Le Maire et Mme Giroux, 1^{ère} adjointe, et en présence des services municipaux.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), s'est réuni le 29 janvier 2021. Sur avis des membres de la CAPA, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de travaux à **SAS « PETIT LOCATION »** de SAINT LEGER DE LINIERES (49170), pour un **montant HT de 84 873.00 euros** correspondant à l'offre variante.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-49) DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – « ZA DU MOULIN MADAME 2 »

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, adjoint

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de la ZA du « Moulin Madame 2 », et afin de faciliter l'implantation de nouvelles structures sur cette zone, la communauté de communes du pays de la Bretagne Romantique souhaite disposer des noms de la rue créée pour cette opération.

Conformément à l'avis de la commission « Aménagement du Territoire – sécurité » du 16 décembre 2020, Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal de **dénommer la rue unique de la ZA du Moulin Madame 2 :**

- **Rue « du Clos des Saules »**

La numérotation se fera par arrêté municipal

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE :**

- De **dénommer** la rue unique de la ZA du Moulin Madame 2 : **Rue « du Clos des Saules »**
- **D'autoriser** la mise en en place des panneaux correspondants

21-50) DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES COMMUNALES – LOTISSEMENT LA CROIX BRIAND 5

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, adjoint

Madame GIROUX rappelle que le lotissement La Croix Briand 5 (composé de lots libres et de logements sociaux) a été accordé le 30 avril 2020.

Il y a lieu de procéder à la dénomination de voies du nouveau lotissement afin de permettre aux futurs habitants de disposer d'une adresse et de faciliter les démarches administratives.

Conformément à l'avis de la commission « Aménagement du Territoire – Sécurité » du 16 décembre 2020, il sera proposé au Conseil Municipal de **dénommer** :

Les voies parallèles au boulevard de l'Europe :

- « **rue de Zagreb** »
- « **rue de Madrid** » (déjà existante dans le lotissement la Croix Briand 4)

Puis les voies perpendiculaires aux boulevards de l'Europe comme suit :

- « **Rue de Budapest** »
- « **rue de Prague** »
- « **rue de Varsovie** »
- « **rue d'Oslo** »
- « **rue de Stockholm** »
- « **rue d'Helsinki** »

La numérotation se fera par arrêté municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **confirmer ces dénominations**
- **D'autoriser** la mise en en place des panneaux correspondants

21-51) INSTALLATIONS CLASSEES – CONSULTATION DU PUBLIC – DOSSIER GAEC MPJ HORVAIS – LIEU DIT « TRAVERS » COMBOURG - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que, par arrêté du 7 Janvier 2021, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine, a prescrit une consultation du public sur le projet présenté par le GAEC MPJ HORVAIS, dont le siège social se situe au lieu-dit « Travers » à COMBOURG, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la **restructuration de l'exploitation avec augmentation de l'effectif de vaches laitières porté à 215 animaux, située à la même adresse.**

Conformément à l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de COMBOURG est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

L'enquête publique se déroule du 15 Février 2021 au 15 Mars 2021 inclus. L'avis du Conseil Municipal doit être exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête. Le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie.

La commission « Voirie-Affaires Rurales » a examiné ce dossier lors de sa réunion du 16 Février 2021 et a émis un avis favorable au projet.

Monsieur DENOUAL demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix Pour et 3 voix Contre (Mme Rozenn CORNU-HUBERT et Mme AOUSTIN –pouvoir-, M. Cyrille ARNAL) **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

21-52) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 (4^{ème} alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MAPA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
Réparation candélabres RD 794	Expercité -Eiffage – Cesson Sévigné SMPT – St Malo SANTERNE- Janzé VEZIE – Rennes	11 907.00 27 833.00 16 580.00 13 570.00
Abattage par démontage de 3 pins maritimes à la Croix du Chenot	SARL ADRIEN – Plumaudan (22) ETAR environnement de Pleslin Trigavou LEMESLE Plesder	2 280.00 4 200.00 4 914.00
REPRISE ECLAIRAGE, Place Piquette	SMPT – St Malo EIFFAGE – Cesson Sévigné	2 300.00 3 692.30

21-53) QUESTIONS ORALES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021 A 20 H 00
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIIONS

- 21-28) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 21-29) Droit de préemption Urbain – Déclaration d'Intention d'Aliéner – Parcelles AB n° 20, 72, 164 – Projet d'acquisition
- 21-30) Compte de gestion 2020 du Receveur – Ville
- 21-31) Compte de gestion 2020 du Receveur – Lotissement La Croix du Chenot
- 21-32) Compte de gestion 2020 du Receveur – Service de l'Assainissement
- 21-33) Compte de gestion 2020 du Receveur – Camping municipal
- 21-34) Compte de gestion 2020 du Receveur – Service Accueil Petite Enfance
- 21-35) Compte administratif de l'exercice 2020 – Ville
- 21-36) Compte administratif de l'exercice 2020 – Lotissement La Croix du Chenot
- 21-37) Compte administratif de l'exercice 2020 – Service de l'Assainissement
- 21-38) Compte administratif de l'exercice 2020 – Camping Municipal
- 21-39) Compte administratif de l'exercice 2020 – Service Accueil Petite Enfance
- 21-40) Exercice budgétaire 2020 – Affectation du Résultat – Ville
- 21-41) Exercice budgétaire 2021 – Débat d'orientations générales du Budget
- 21-42) Médiathèque – Vente de livres – Fixation du prix
- 21-43) Plan de relance – Soutien à l'investissement en matériel de cantines scolaires
- 21-44) Restauration des murs d'enceinte du cimetière – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 21-45) Travaux de restructuration de l'école élémentaire - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rénovation énergétique
- 21-46) Ecole de musique - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Rénovation énergétique
- 21-47) Revalorisation d'une friche urbaine en vue de la construction d'une école de musique – Plan de relance – Fonds Friches – Appel à projet recyclage foncier des friches
- 21-48) Location de 5 classes modulaires à l'école élémentaire – Attribution du marché
- 21-49) Dénomination d'une voie nouvelle communale – ZA du Moulin Madame 2
- 21-50) Dénomination de voies nouvelles communales – Lotissement La Croix Briand 5
- 21-51) Installations classées – Consultation du public – GAEC MPJ HORVAIS – Avis du Conseil Municipal
- 21-52) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (4e alinéa- MAPA)
- 21-53) Questions orales

